

un simple valet de charrue, vous déclare procès-verbal, et vous serez bel et bien condamné par le *judge* du territoire à une amende de cinq dollars (25 francs) pour chaque long bec découvert au fond de votre gibecière.

Moi qui vous parle, ami lecteur, je me suis vu, certain jour, le 25 juin 1842, arrêté par un bûcheron, à quelques lieues de New-York, ayant onze bécasses dans mes poches; on me traîna à Hastings, devant les autorités, et j'aurais été bel et bien condamné à payer l'amende énorme de deux cent soixante-quinze francs, si je n'eusse prouvé au juge qu'en ma qualité d'étranger j'ignorais les règlements du pays. Mon excuse fut admise; j'en fus quitte pour la confiscation de mon gibier, dont le chef de la justice, — à ce que j'ai appris plus tard, — se hâta de faire un succulent pâté.

La bécasse (*woodcock*) des États-Unis est plus petite que son congénère d'Europe, et n'a d'autre ressemblance avec le *scolapax rusticola* que son plumage, dont l'identité est en tout parfaite. Suivez le courant d'un ruisseau, un matin du 4 juillet; aventurez-vous au milieu des fondrières boueuses d'un bois marécageux, ou parmi les méandres d'un épais cannier, à chaque pas votre bon pointer tombera en arrêt, une bécasse se lèvera au bout